



Rénovation énergétique des infrastructures sportives & PNRR

Présentation de Calista

Jean-François RENUART
Sylvie BORM



Ordre du jour

1. Introduction
2. Spécificités appel à projets « rénovation énergétique des infrastructures sportives »
3. Présentation de l'outil Calista
4. Questions / réponses

Consignes:

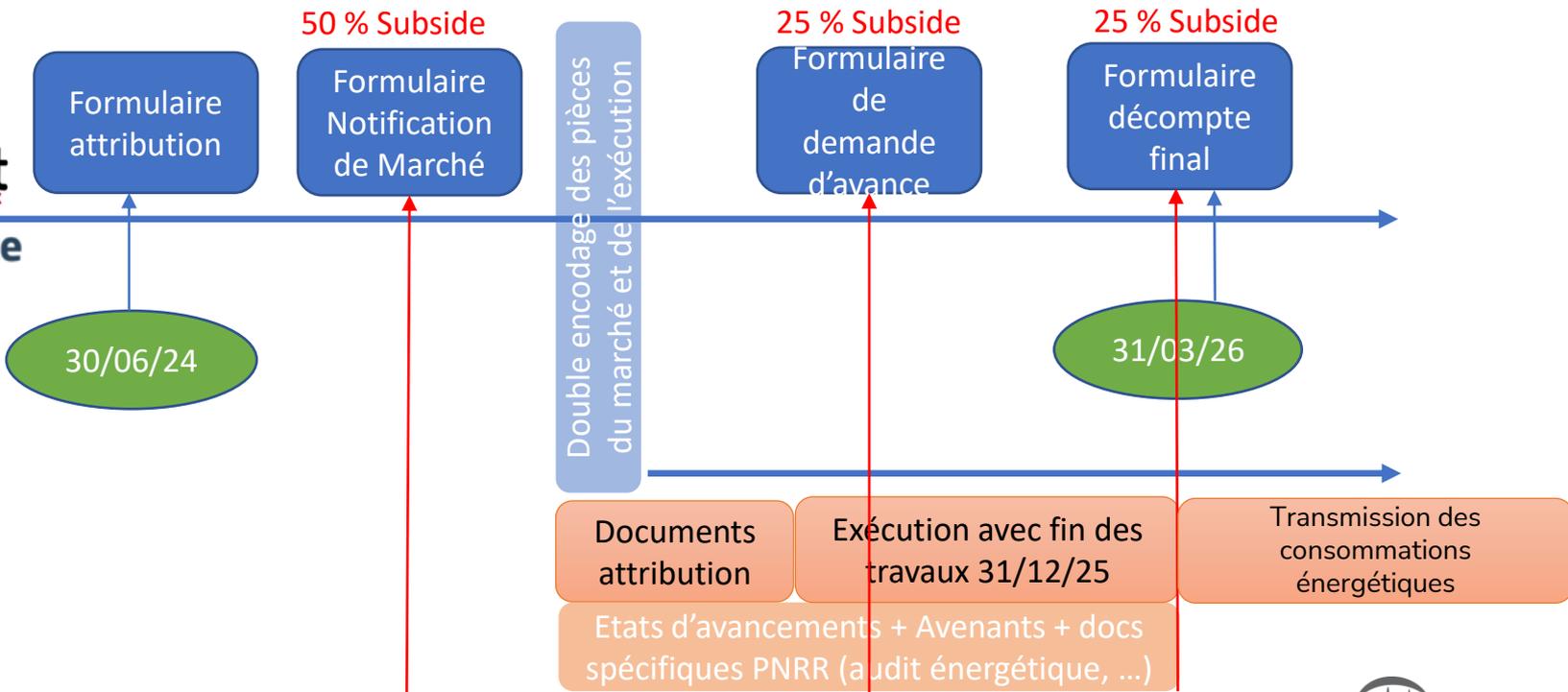


Questions via chat

Réponses en fin de présentation



Liquidations



50 % Subside

25 % Subside

25 % Subside

Notification des travaux

50 % des travaux

100 % des travaux + documents approuvés





Rappel Planning

En date du le 27 avril 2023, le Gouvernement wallon a adapté les lignes directrices de l'appel à projets concernant les délais:

- Dépôt des dossiers techniques : ~~30 juin 2023~~ nouveau délai : **30 septembre 2023**
- Dépôt des dossiers d'attribution et ordre de commencer les travaux : ~~31 mars 2024~~ nouveau délai : **30 juin 2024**
- Fin des travaux et réceptions provisoires : **31 décembre 2025**
- Transmission du dossier de liquidation : **31/03/2026**
- Contrôle des consommations énergétiques : **30/06/2026**
- Transmission des consommations énergétiques : **2027 à 2031**



Points d'attention Infrsports

1) Urgent : le demandeur doit compléter son projet via le GPL/MEW car **si ce n'est pas fait pour fin septembre**, vous devrez rentrer une **demande de dérogation**, la subvention ne sera dès lors plus garantie.

2) Dans le cadre de l'appel à projets PNRR, voici le **formulaire** à utiliser pour envoyer votre dossier technique :

Appels à projets Infrsports

Appels à projets - Transmission du dossier technique

3) **L'avis de marché** ne doit pas être publié pour le 30 septembre mais « uniquement » validé par les instances communales

4) Inclure des **clauses DNSH** dans le CSCh

5) Seulement 5 % des dossiers techniques reçus actuellement, dès lors **risque élevé « d'embouteillage »** fin septembre. **Important de le compléter au plus vite !**

6) Solliciter préalablement Infrsports **avant toute conclusion d'un avenant**

CALISTA

- <https://calista.wallonie.be>
- Centralise les informations relatives aux projets financés notamment par le PNRR
- Manuel général et fiches rapides disponibles sur le site [WalEurope](#)
- Formulaire [Help Desk](#)
- Gestion des accès & rôles par l'instance bénéficiaire elle-même

Accès & Rôles – qui fait quoi ?

- **Rôle « administrateur local » :**

- Prérequis : enrôlement dans CSAM ([S'enrôler dans CSAM](#))
- Gestion des utilisateurs de son instance ([Gestion des accès](#))

- **Rôle « gestion marchés publics »**

- Encodage et soumission des marchés publics & avenants ([Gestion des marchés publics](#))



Déclarations d'absence de conflits d'intérêt + bénéficiaires effectifs + sous-traitants

- **Rôle « gestion financière » :**

- Encodage et soumission des dépenses ([Introduction des dépenses](#))



Description du système comptable afin de garantir absence de double subventionnement (article 7 de l'AM)

Accès & Rôles – qui fait quoi – suite ?

- **Rôle « responsable financier » - facultatif :**
 - Validation des dépenses à soumettre ([Introduction des dépenses](#))
- **Rôle « responsable du service » - facultatif :**
 - Vue sur l'ensemble des tâches de son instance
 - Désignation des personnes de référence

Bénéficiaires effectifs

Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces **et AR du 30 juillet 2018 – création et modalités de fonctionnement du registre UBO**

- **Registre UBO** => identifier les “Ultimate Beneficial Owner” (bénéficiaires effectifs ultimes) des entités juridiques visées par la législation (sociétés, a(i)sbl, fondations, trusts et constructions juridiques similaires) dans le but de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les infractions sous-jacentes connexes
- **UBO = personnes physiques** réellement **derrière chaque entité** juridique

Site internet du SPF Finances – FAQ [Registre UBO | Compliance | SPF Finances \(belgium.be\)](#)

Bénéficiaires effectifs - suite

- Dans le cadre du PNRR, obligation de collecter et stocker dans Calista les UBO :
 - ✓ des bénéficiaires concernés par cette obligation => fait par DSC
 - ✓ des adjudicataires – information **à fournir** par le bénéficiaire